

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal Mairie 40350 POUILLON

Transmission électronique : mairie@pouillon40.fr

Objet : exploitation forestière à Pouillon

Mesdame, Messieurs,

La SEPANSO et ses adhérents ont eu malheureusement l'obligation d'attirer l'attention sur des dégâts commis sur des boisements de la commune. Notre dernière intervention en mai 2024 concernait des coupes sur trois parcelles, dont l'une sur la propriété de Monsieur Aurel Chavane de Dalmassy qui n'avait aucunement sollicité une entreprise pour réaliser des abattages de ses arbres.

Nous revenons vers vous car, selon des informations qui circulent, il paraît que l'indivision Peyroux aurait l'intention de faire poursuivre des coupes rases sur son domaine.

S'il est vrai que le propriétaire est maître chez lui, il n'en reste pas moins vrai qu'il se doit d'agir en tenant compte des risques induits par les dérèglements climatiques et de ne pas nuire à autrui ou à la biodiversité. Or nous pouvons craindre qu'une coupe rase n'induise des érosions et n'accroissent le risque d'inondation en aval : nous pouvons craindre également une dégradation de la biodiversité...

C'est pourquoi la SEPANSO invite la commune à proscrire toute demande de coupe rase et à préconiser des coupes d'amélioration, c'est-à-dire de laisser les plus beaux arbres afin d'obtenir une belle futaie sans dégrader les sols qui stockent du carbone et abritent diverses espèces (fougères, champignons.... dont certaines apparaissent sur des listes d'espèces protégées).

A toutes fins utiles nous annexons à la présente la note technique réalisée par Monsieur Antoine Olivarès, écologue, administrateur de la Fédération SEPANSO Landes

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr http://www.sepanso40.fr

NOTE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE à POUILLON

++*+*+

L'écosystème forêt présente la distribution la plus vaste au sein de la biosphère, offrant, de par sa complexité structurale, un maximum de variété.

La productivité forestière diminue lorsque la forêt évolue vers son **climax maturité** et **équilibre maxima.** Pour exploiter valablement la forêt, l'homme la coupe « à blanc » avant l'obtention du climax - pour une rentabilité illusoire et à court terme -, ou <u>mieux</u> la **jardine** en la rajeunissant sans cesse tout en l'exploitant par <u>éclaircies</u>; cette dernière technique permet de la maintenir en constant état de productivité quasi maximale et en équilibre

(P. DUVIGNEAUD / la synthèse écologique. DOIN)

Selon Régine Touffait, (secrétaire générale à la direction Forêts et risques naturels de l'ONF) une Coupe d'amélioration c'est éclaircir la forêt pour permettre aux plus beaux arbres de pousser

La définition des forestiers...

Dans le langage sylvicole, la "coupe d'amélioration", aussi appelée "coupe d'éclaircie", intervient régulièrement sur les jeunes forêts et accompagne la croissance des arbres. Elle consiste à abaisser régulièrement la densité des jeunes arbres sur une surface forestière, en récoltant les arbres les moins prometteurs pour permettre aux plus vigoureux de se développer.

La sélection, effectuée par les forestiers, se fait en fonction de divers critères (vigueur, forme, rectitude, défauts...). Les bois récoltés sont les moins prometteurs, principalement des petits bois et bois de diamètres moyens utilisés par les industries de panneau de particules ou les papeteries. Ils peuvent aussi être sciés et valorisés en charpentes agglomérées.

Plusieurs coupes d'amélioration se déroulent tout au long de la vie d'une forêt. Dans nos régions, par exemple, il faut compter en moyenne 5 coupes d'amélioration sur 100 ans.

Coupe d'amélioration:

Pour le grand public : éclaircir la forêt pour permettre aux arbres les plus vigoureux de croître, couper les arbres les moins prometteurs pour permettre aux plus beaux de pousser (ceux qui produiront le bois de meilleure qualité), améliorer la qualité de la forêt.

Pour les pros : coupe d'éclaircie, desserrer un peuplement forestier.

La coupe d'amélioration ou d'éclaircie, c'est un peu le même travail qu'effectue un **jardinier** avec des semis de carottes : il abaisse la densité en enlevant des semis pour que les carottes puissent grossir. Au départ, les arbres poussent aussi très serrés. Au fil du temps, ils grandissent et se gênent ; certains sont aussi plus prometteurs que d'autres du point de vue de leurs forme et vigueur. Pour obtenir de beaux arbres avec de beaux diamètres, les forestiers doivent gérer cette densité.

La coupe rase est à proscrire, car c'est une décision de dernier recours pour une forêt mal gérée.

L'écosystème forestier est en effet complexe et très riche en biodiversité, par exemple :

*pédofaune et pédoflore dans la litière

- *Les chaînes trophiques des plus simples (plantes vertes-lapin renard-), (racines-larves d'insectes-musaraigne-hibou), (feuilles-hanneton-fauvette-rapace diurne)... aux plus complexes....
- * les cycles de la matière sont directement dépendants de la diversité biologique du site et donc de la productivité future de la parcelle

++*+*

Dossier en cours : GARANX

- 1) La mairie de Pouillon se doit de contrôler les autorisations d'accès accordées pour bûcheronnage, sur ses terrains comme ses chemins, à des entreprises ou des particuliers. Dans le dossier de Garanx, la commune est uniquement propriétaire du chemin d'accès qui pourrait être emprunté par la société d'exploitation pour débarder le bois en direction du carrefour du lac de Luc.
- 2) Quasiment tous les arbres qui poussaient sur une partie du sentier ont déjà été abattus lors des dernières interventions, constatation par <u>commissaire de justice</u>
- 3) Ce chemin constitue intégralement le parcours de l'ancienne voie ferrée (tramway), qui doit faire partie d'un projet de voie douce de la communauté de communes.
- 4) Ce chemin regroupe les sentiers pédestres des poissons, moulins et du sentier pédagogique
- 5) Le chemin est limitrophe avec l'ouvrage du trop-plein de l'étang du bas de Garanx.
- 6) Le chemin et certaines parcelles sont limitrophes avec la **réserve naturelle volontaire** de Garanx
- 7) Une coupe à blanc (comme constaté) représente un impact considérable sur la faune et la flore sensibles de cette zone.

Toute autorisation délivrée par la Mairie pour emprunter ce chemin afin de débarder du bois devrait considérer les points énumérés ci-dessus.

//

Signé électroniquement par LASSERRE Jorys

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie DAX

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE



COB PEYREHORADE **BP POUILLON**

PROCES-VERBAL D'AUDITION

Code unité

Nmr P.V.

Année Nmr dossier justice TÉMOIN

Nmr pièce

Nº feuillet

14476

01884

2024

1/2

Le mercredi 30 octobre 2024 à 15 heures 30 minutes.

Nous soussigné Gendarme Jorys LASSERRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à POUILLON Sous le contrôle de l'Adjudant Jean-Michel LECOUFFE, Officier de Police Judiciaire en résidence à POUILLON Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à POUILLON 40350, rapportons les opérations suivantes :

	IDENTITE DE LA	PERSONNE TE	MOIN			
Sexe Nom M OLIVAR			Prénom Antoine		*	
<i>§ituation de famille</i> Divorcé(e)		<i>Validité état₌civil</i> Identité déclarée				
Date naissance 15/09/1953	Commune naissance et (BAGNERES DE BIO	Code Postal SORRE 65200	Pays France	INSEE 65059		
Adresse Commune résident POUILLON 403		Pays France	BEEGA PER	INSEE 40233		
N° de téléphone	N ^s tph portable 06.02.26.63.12	Profession RETRAITE		Nationalité Française		
e=m@il			Fa			
Consentement Por	talis non	1				

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

AUDITION

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Çe jour je me présente dans les locaux de votre unité en ma qualité d'administrateur de la SEPANSO mandaté par notre président monsieur Georges CINGAL.

Pour appuyer et confirmer la plainte émise par monsieur Aurel CHAVANE DE DALMASSY en raison des atteintes et troubles environnementaux constatés sur et aux abords de sa propriété de garanx à POUILLON 40.

En ma qualité d'expert en aménagement du milieu naturel, j'ai constaté des désordres importants du milieu forestier sur de nombreuses parcelles Sise sur sa propreté et aux abords immédiats .

Le constat de la commissaire de justice illustre parfaitement outre l'abatage ras d'essences arborées, le piétinement du milieu et la destrucțion de tout le cortège floristique et des biocœnoses associées, des espèces protégées sont en outres dévastés.

Les caractéristiques de ces milieux situés à proximité d'une zone naturelle protégée aux abords

des étangs de garanx en font des milieux très sensibles et particulièrement riches en biodiversité.

Au titre de la SEPANSO, nous portons plainte en association avec le propriétaire des dites parcelles dans l'intérêt général des populations et en particulier de celles de POUILLON 40.

La commune pouvant s'en orgueillir d'avoir sur son territoire une telle richesse.

Je tiens à préciser que dans ce secteur le sentier des moulins est utilisé par la population qui apprécie particulièrement le sentier pédagogique établi avec l'aide des écoliers de la commune.

Ce sentier étant matérialisé par des pictogramme et des affiches d'un intérêt pédagogique évident.

L'action des bûcherons ne respect aucune règle usuelle du travail forestier est de plus a déplorer.

Ils n'ont respecté aucune règle déontologique ni de prudence ni d'information du publique.

Je confirme la désolation de la population face à cette activité illicite et illégale, voir le code de l'environnement,

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A POUILLÓN 40350, le 30 octobre 2024 à 15 héures 50 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

Signé électroniquement par LASSERRE Jorys

GENDARMERIE NATIONALE								
Compagnie DAX				ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE				
COB PEYREHORADE				PROCÈS-VERBAL D'AUDITION				
BP POUILLON								
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	VICTIME	Nmr pièce	N° feuillet		
14476	01884	2024				1/3		

Le mercredi 30 octobre 2024 à 14 heures 35 minutes.

Nous soussigné Gendarme Jorys LASSERRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à POUILLON Sous le contrôle de l'Adjudant Jean-Michel LECOUFFE, Officier de Police Judiciaire en résidence à POUILLON Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à POUILLON 40350, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME									
Sexe I	Nom			F	Prénom				
M (CHAVAI	NE DE DALMASSY			Aurel				
Situation de famille Divorcé Validité état-civil									
Divorcé	e(e)		Identité déclarée						
Date nais	sance	Commune naissance et C	Code Postal		Pays		li li	NSEE	
26/02/1	962	GRENOBLE 38000			France)	3	38185	
Adresse		109 Impasse de Gara	nx						
Commune résidence et Code Postal				Pays INSEE			INSEE		
POUILLON 40350				France			40233		
N° de télé	éphone	N° tph portable	Professio	n			Nationa	lité	
		07.77.23.87.85	libéral				França	aise	
e-m@il						Fax			·
Consente	ment Port	alis non							

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard. 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme Jorys LASSERRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à POUILLON, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

AUDITION

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Ce jour je me présente dans les locaux de votre unité afin de déposer plainte suite à un désordre environnemental.

En effet, le 13 mai 2024 vers 08h00, j'ai entendu des bruits de tronçonneuse en direction de ma parcelle de bois.

Vers 09h00 je me suis rendu sur les lieux avec mon chien, pour voir ce qu'il se passait.

J'ai aperçu deux individus avec des tronçonneuses portant des tenues de travail.

Je vais vers eux en leur demandant d'arrêter de couper du bois, en m'expliquant la situation.

L'un d'entre eux me dit qu'il a l'ordre de couper le bois et que tout est en règle et que c'est affiché à la mairie de POUILLON.

Je lui ai expliqué qu'ils coupaient du bois sur trois parcelles à savoir la mienne, celle de la mairie et une a la famille PEYROUX.

Ils m'ont dit que ce n'était pas possible et qu'il a une application qui explique tout. Il est allé je pense sur GEOPORTAIL ou autre chose et il dit a son collègue que j'ai raison et qu'ils se sont trompés d'endroit.

Delà, je leur ai dit d'arrêter, ils ont arrêté et ont appelé l'exploitant forestier Diego GONZALEZ BARTOLOME. J'ai le monsieur au téléphone qui m'explique qu'il a un contrat avec la famille PEYROUX et que tout est en ordre. Je lui explique être sur place et qu'il y a des arbres de coupés sur ma parcelle et celle de la mairie.

Je leur ai demandé d'arrêter car j'allais appeler pleins de gens. Monsieur KIRMAN m'a rejoint par hasard, j'ai appelé monsieur BELLOCQ, monsieur DUROSOY, monsieur PICARD et la mairie. Monsieur PICARD a téléphoné à la famille PEYROUX pour en savoir plus.

Je leur ai demandé de me montrer les documents mais ils n'avaient rien sur eux.

Ils m'expliquent que demain ils allaient enlever tout le bois et que normalement ils doivent couper les arbres jusqu'à la route.

J'ai alors appelé la mairie de POUILLON pour avoir des précisions et ils m'informent qu'ils ne sont pas au courant de cette affaire.

Au téléphone monsieur PEYROUX explique qu'il n'est au courant de rien, et ça en reste là.

Le 14 mai, monsieur et madame PEYROUX viennent sur le site, ainsi que la mairie qui mandate le commissaire de justice maître DELOS ainsi que monsieur OLIVARES (expert en aménagement du milieu naturel).

Maitre DELOS constate et effectue un procès verbal de constat concernant les faits, que je vous remet spontanément.

Je tiens à préciser que hormis le fait qu'on a coupé les arbres sur ma parcelle, ça a été effectué sur une réserve naturelle volontaire, destruction du site exceptionnel rassemblant des osmondes royales.

Ensuite destructions du cadre exceptionnel du chemin pédagogique réalisé par une classe de POUILLON 40.

Le chemin des moulins du PCT (pouillon culture et tradition) été inaccessible et endommagé .

Le 18 mai, un autre rendez-vous a été fait sur place en présence de monsieur michel FABAS, conseiller technique de la famille PEYROUX qui s'est expliqué par rapport à la situation.

Il ne m'a jamais montré de contrat d'exploitation ou autre.

Je précise que lors des faits aucun balisage et ou marquage n'a été faite au moment des faits.

Par la suite nous comprenons que l'ordre venait de la famille PEYROUX.

De ce fait, je dépose plainte contre la famille PEYROUX propriétaire des parcelles j'ai un contact à savoir Louis marie PEYROUX joignable au 06,76,58,12,89 et 06,84,55,29,86.

Contre monsieur michel FABAS 05,58,97,55,46, habiterait à RIVIERE.

Contre la société Diego GONZALEZ BARTELOME 06,80,27,84,23 et ou 05.58.47.00.96.

Contre la société DA SILVA Claudio Marcelo société sous-traitance e bucherons au moment des faits joignable au 06.74.08.63.39.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A POUILLON 40350, le 30 octobre 2024 à 15 heures 20 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

